



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2014/770

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de maintien de garantie suite à une modification des caractéristiques de deux emprunts réalisés par la Maison d'Enfants Alphonse Oberlé

Maison d'Enfants Alphonse Oberlé

Par délibération en date du 26 mars 2006, le Conseil Général a accordé la garantie d'emprunt du Département à l'association "Maison d'Enfants Alphonse Oberlé" pour un montant total de 1 760 000 € représentant deux emprunts de 880 000 € chacun souscrits auprès du Crédit Mutuel Alsace du Nord et de la Banque Populaire d'Alsace et destinés à financer les travaux de mise aux normes, d'extension et de réhabilitation de la Maison des enfants située à Climbach.

L'association "Maison d'Enfants Alphonse Oberlé" ne débloquera pas entièrement ces deux emprunts. A ce titre, les caractéristiques de ces deux emprunts ont été modifiées. L'association "Maison d'Enfants Alphonse Oberlé" demande donc le maintien de la garantie départementale pour ces deux emprunts avec les nouvelles conditions.

Un emprunt de 880 000 € avait été contracté auprès du Crédit Mutuel Alsace du Nord pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 30 avril 2021 au taux d'intérêt fixe de 3,25% l'an.

Compte tenu de la non utilisation par l'association "Maison d'Enfants Alphonse Oberlé" d'une fraction du prêt de 147 048,36 €, le montant de l'emprunt est diminué, ce qui ramène le montant total du crédit mis en place à 732 951,64 €. Par ailleurs, la durée du prêt est réduite de 8 trimestres. La dernière échéance du prêt est fixée au 30 avril 2019.

Le capital restant dû au 31 octobre 2014 était de 287 081,86 €.

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

Un emprunt de 880 000 € avait été contracté auprès de la Banque Populaire d'Alsace pour une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement soit jusqu'au 31 mai 2023 au taux d'intérêt fixe de 3,25% l'an.

Compte tenu de la non utilisation par l'association "Maison d'Enfants Alphonse Oberlé" d'une fraction du prêt, le montant de l'emprunt est diminué, ce qui ramène le montant total du crédit mis en place à 668 922,39 €. Par ailleurs, la durée du prêt est réduite. La dernière échéance du prêt est fixée au 1^{er} mai 2018.

Le capital restant dû au 1^{er} novembre 2014 était de 222 984,56 €.

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

Un avenant modifiant la convention doit être établi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de maintenir la garantie départementale à l'association Maison d'Enfants Alphonse Oberlé pour deux emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire d'Alsace et du Crédit Mutuel Alsace du Nord et destinés à financer les travaux de mise aux normes, d'extension et de réhabilitation de la Maison des Enfants située à Climbach.

- *établissement prêteur : Crédit Mutuel Alsace du Nord*
- *montant de l'emprunt à l'origine : 880 000 €*
- *montant définitif de l'emprunt : 732 951,64 €*
- *capital restant dû au 31 octobre 2014 : 287 081,86 €*
- *dernière échéance : 30 avril 2019*

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

- *établissement prêteur : Banque Populaire d'Alsace*
- *montant de l'emprunt à l'origine : 880 000 €*
- *montant définitif de l'emprunt : 668 922,39 €*
- *capital restant dû au 1er novembre 2014 : 222 984,56 €*
- *dernière échéance : 1er mai 2018*

Les autres conditions du prêt restent inchangées

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- approuve l'avenant à la convention et autorise le président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire, ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise le président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL